

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° II - 301

présenté par
M. de Courson, M. Benoit, M. Abelin, M. Salles et M. Lagarde

à l'amendement n° 224 (rect.) du Gouvernement

à l'ARTICLE 99

I. – Rédiger ainsi la dernière colonne du tableau de l'alinéa 14 :

Taux de contribution
0 %
0 %
0 %
0 %
16 %

II. – Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« L'ensemble des organismes d'habitations à loyer modéré est assujetti au tiers des taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement a pour objet d'assujettir l'ensemble du monde HLM à la moitié des taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés (350 millions d'euros)

Ce sous-amendement a le mérite de la clarté.